

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

Le : 24 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Lakdhar ABED, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Madame Déborah CORNILLOT à Monsieur Olivier TERRAZ ; Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Aurore BOUHIER ; Monsieur Denis AGNES à Madame Nadine BURGAUD ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame RESTOUEIX Chloé,

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Délibération n°2024 09 07 Délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire de la commune de Rilhac-Rancon

Pour rappel, la loi n°2023-175, promulguée le 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir.

Les objectifs de la loi APER sont multiples. En effet, l'accélération de la transition énergétique et le déploiement des énergies renouvelables constituent une réponse à de nombreuses problématiques énergétiques et environnementales actuelles. Elles permettent notamment de :

- Faire face à la hausse des prix de l'énergie : par exemple, la mise en place de panneaux solaires pour les professionnels et le principe de l'autoconsommation permettent aux entreprises de réduire leurs factures d'énergie et d'améliorer leur compétitivité.
- Réduire la dépendance énergétique : produites localement, les énergies renouvelables apparaissent aujourd'hui indispensables pour diminuer la dépendance de la France aux produits énergétiques importés, qui représentent aujourd'hui deux tiers de notre consommation énergétique.

Effectif légal : 27

Nombre de
Conseillers en
exercice : 27

Votants : 25

Présents : 23

produits énergétiques importés, qui représentent aujourd'hui deux tiers de notre consommation énergétique.

- Lutter contre le dérèglement climatique : décarbonées, les énergies renouvelables permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à la production ou la consommation d'énergie et contribuent alors à atténuer le dérèglement climatique.

La commune de Rilhac-Rancon vient s'inscrire dans ces objectifs en finalisant, après concertation avec les acteurs locaux et la population, les priorités de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal :

- Exclusion de l'éolien
- Développement de la géothermie dans l'enveloppe urbaine
- Développement de la micro-hydroélectricité
- Développement du photovoltaïque selon la carte annexée

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces principes et sur la carte annexée à la présente délibération définissant, en matière photovoltaïque, les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire de la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à l'**unanimité** les principes et la carte annexée à la présente délibération définissant, en matière photovoltaïque, les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 26 septembre 2024.

Affiché / Notifié / Publié le 27 septembre 2024

Certifié exécutoire le 27 septembre 2024

LE MAIRE,
NADINE BURGAUD

